



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901615-20241014-DCM2024_4_19-DE

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIQU Philippe, CORNIC Karine, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir CARLIER Morgane à RIVIERE Christian, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, FRANCHETEAU Laurent à HERFAUT Denis, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, ROUE Christian à ARZUR Yvon

Secrétaire de séance : Monsieur BERTHOLOM Cyril

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 15
DATE DE LA CONVOCATION : 8 OCTOBRE 2024
DATE D'AFFICHAGE : 9 OCTOBRE 2024

DCM N°2024-4-19

**Objet : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE
DM 4/2024 – Contrat de fourrière animale – SACPA Quimper**

Vu les articles L 2121-22 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant les obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Considérant que le contrat de fourrière animale arrive à son terme le 31 décembre 2024,

Vu le projet de contrat de fourrière animale proposé par la SAS SACPA Site de QUIMPER, pour la capture d'animaux errants, la prestation de fourrière et la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de fourrière animale proposé par la SAS SACPA Site de QUIMPER, pour la capture d'animaux errants, la prestation de fourrière et la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Il est ferme et non révisable la première année d'exécution du contrat et pourra être révisé tous les ans, à la date de renouvellement du contrat soit en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale, soit en fonction de la révision du prix unitaire selon la formule conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901615-20241014-DCM2024_4_19-DE

Article 2 : le présent contrat est conclu, à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

